

Epargner ou régler à l'avance ? Prévoir ses obsèques



Michel Kawnik, de l'Afif, Association française d'information funéraire. | Photo L.G.

Pour éviter tout souci aux proches, de nombreux opérateurs proposent des contrats pour financer ses funérailles. Mais les formules proposées laissent à désirer.

Paris Match. Quel type de contrat prendre en prévision de son décès ?

Michel Kawnik. Toutes ces dénominations qui associent des termes comme volonté, testament, garantie ou convention avec obsèques, décès, etc., cachent, dans la grande majorité des cas, un simple contrat d'assurance vie qui permet au client de se constituer un capital. Il s'agit donc d'un produit d'épargne et l'entreprise funéraire se borne à mettre le souscripteur en relation avec un assureur. L'interrogatoire a pour seul but de fixer le montant de ce capital, alors qu'on fait croire au client que tout sera réglé et que les proches n'auront à s'occuper de rien.

Et c'est faux ?

Oui, parce que le capital souscrit, mettons 4 000 €, peut être insuffisant. Très discrètement, une phrase du contrat prévient : "L'entreprise de pompes funèbres n'est engagée à la réalisation de ces obsèques qu'à hauteur du capital disponible." Lorsque le décès intervient, dix ans après, par exemple, l'entreprise

actualise son devis en fonction des hausses qu'elle a appliquées chaque année à ses coûts. Résultat : les prestations envisagées peuvent valoir dorénavant 5 500 €... Or, n'étant engagée qu'à hauteur du capital souscrit, l'entreprise soit demande à la famille de mettre la main à la poche, soit revoit ses prestations à la baisse. C'est ce type de contrat qui est proposé à grand renfort de marketing à la télévision, par téléphone, dans des banques, etc.

Il n'y en a pas d'autre ?

Si. Il existe une formule de "règlement de prestations d'obsèques à l'avance", la seule valable à nos yeux à condition qu'elles soient personnalisées, mais bien plus rare sur le marché. Ce type de contrat garantit qu'aucun surcoût ne sera demandé quelle que soit la date du décès et que la cérémonie mortuaire respectera à la lettre ce qui a été prévu.

Financièrement, souscrire un contrat obsèques a-t-il un intérêt ?

Non. D'autant que, même s'il est modifiable, c'est toujours compliqué, et si on veut le casser, on est perdant. Le plus simple et le plus sûr est de mettre de l'argent sur un livret d'épargne et d'informer son entourage de ses préférences.

Mais si l'on souhaite quand même régler tout ça ?

Sachez qu'il n'y a aucune obligation à le faire, contrairement à ce que laissent croire certaines sociétés de pompes funèbres, et que la loi permet de prélever les frais d'obsèques sur le compte du défunt à hauteur de 3 050 €. Si vous tenez à souscrire un contrat, choisissez la deuxième formule. Demandez des devis détaillés et faites jouer la concurrence, les écarts de tarifs étant importants. Refusez les prestations inutiles et onéreuses, telles que le transport vers une chambre funéraire, d'abord parce que le

Epargner ou régler à l'avance ? Prévoir ses obsèques

corps peut rester à domicile ou à la maison de retraite, ensuite parce que 8 décès sur 10 interviennent dans un établissement médical qui doit héberger gratuitement le défunt, qu'il dispose d'une chambre mortuaire ou non. Refusez les soins de conservation pour les mêmes raisons, ces chambres étant réfrigérées. N'oubliez pas que vous avez trente jours pour renoncer au contrat. n
www.afif.asso.fr. Tél. : 01 45 44 90 03.